

## Dans ce numéro

- Le DMP dans les territoires... *Page 1*
- Le DMP et l'accès patients... *Page 2*
- Le GCS e-santé Alsace : Mission Accompagnement *Page 3*
- M. Jean-Paul MEYER, interview... *Pages 2 & 3*
- La nouvelle carte CPS... *Page 4*
- La traçabilité... *Page 4*

## Édito

Depuis le 12 décembre 2010 et le lancement du DMP national, notre région s'est placée dans les tous premiers promoteurs nationaux du DMP, dans le cadre du plus vaste développement de la e-santé, récemment salué par le Premier Ministre. Inauguré à Strasbourg le 24 mars dernier, le DMP entre aujourd'hui dans sa phase de déploiement. Aux côtés des HUS et du Centre Hospitalier de Saverne, partenaires historiques, mais aussi du Centre Hospitalier de Sélestat qui a créé les premiers DMP nationaux, d'autres structures relèvent ce défi. En avril 2011, une nouvelle étape a été franchie, puisque le patient a désormais accès à son DMP via Internet.

Autour d'un tel projet, l'accompagnement est essentiel, aussi le GCS e-santé Alsace tient à être présent auprès des professionnels dans la transition vers ce nouvel outil : ses conseillers DMP continuent d'assurer leur rôle d'assistance et de promotion auprès des libéraux ; et un accompagnement stratégique et opérationnel est proposé aux établissements hospitaliers.

Afin de permettre dialogue et échanges, des réunions de proximité seront organisées régulièrement avec les professionnels libéraux et hospitaliers, ainsi que les acteurs du médico-social. Les premières de ces réunions ont rencontré un franc succès à Saverne le 22 juin, à Obernai le 29 juin et à Sélestat le 5 juillet ! D'autres auront lieu près de chez vous dès la rentrée !

Le DMP est aujourd'hui une réalité partagée, qui ne prendra toute son ampleur que lorsqu'il le sera par le plus grand nombre de praticiens, tant hospitaliers que libéraux. Une fois encore, la réussite de ce projet ambitieux repose sur la collaboration historique entre libéraux et hospitaliers !

**Dr Pascal CHARLES,**  
Administrateur du GCS e-santé Alsace  
Vice-président de l'URML-Alsace



Réunion de proximité de Saverne

Pour promouvoir le développement des usages du DMP, le GCS e-santé Alsace a choisi la stratégie de la proximité et porte l'information au plus près du lieu d'exercice des professionnels de santé.

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement et afin de faciliter le déploiement du DMP, le GCS e-santé Alsace organise des réunions d'information, résolument tournées vers la pratique et l'échange.

### Juin-Juillet 2011 : Saverne, Obernai, Sélestat !

Les premières réunions territoriales ont débuté en juin : Saverne le 22, Obernai le 29 puis Sélestat le 5 juillet.

Suivront dès septembre Strasbourg, Haguenau, Colmar, Mulhouse et Altkirch.

Ces réunions suivent le schéma de déploiement du DMP au sein des établissements hospitaliers partenaires.

## Actu'Alsace

## En direct de...

### Le DMP côté patients

**Depuis le 21 avril dernier, l'accès patients du DMP est ouvert au grand public.**

Tout patient qui le souhaite peut désormais accéder à son Dossier Médical Personnel (DMP) via Internet, sans passer par un professionnel de santé. Il peut ainsi consulter les documents contenus dans son dossier, ajouter les informations qu'il juge pertinentes pour sa prise en charge, gérer les droits d'accès et visualiser l'historique des actions réalisées dans son DMP.

#### Consulter son DMP, mode d'emploi

Afin de garantir la confidentialité du DMP, l'accès patient requiert deux niveaux de sécurité. Chaque patient doit disposer de ses codes d'accès personnels. Ces éléments (un identifiant de connexion et un mot de passe provisoire, à modifier par le patient lors de sa première connexion), figurent sur le document qui lui a été remis lors de la création de son DMP.

Lorsqu'il aura renseigné ses codes d'accès, le patient recevra par SMS ou par courriel un code temporaire à usage unique, valide quelques minutes (à condition qu'il ait indiqué une adresse e-mail ou un numéro de téléphone portable lors de la création de son DMP ; dans le cas contraire, il pourra le faire ultérieurement auprès d'un médecin, mais ne pourra pas accéder à son dossier dans l'intervalle). Ce n'est qu'après la validation de ce code que le patient pourra accéder à son DMP.

Un portail unique pour professionnels et patients : [www.dmp.gouv.fr](http://www.dmp.gouv.fr)

## Ce qu'ils en disent



**Jean-Paul MEYER**

Président et fondateur de la  
COTRAL  
( Coordination des Transplantés  
d 'Alsace et de Lorraine )

#### Que représente pour vous le DMP ?

Le DMP est un progrès majeur en termes de réactivité et de coopération. Il permet une meilleure prise en charge du patient et une meilleure coordination des professionnels de santé. Grâce au

partage des informations, il facilite les diagnostics et évite les prescriptions redondantes.

#### Depuis le 21 avril dernier, le patient a accès à son DMP. Que pensez-vous de cette nouvelle étape ?

Replacé au cœur de ses soins, le patient doit connaître précisément son état de santé. L'accès du patient à son DMP épargne des procédures parfois longues de mise à disposition des dossiers, à condition que le médecin prenne le temps du dialogue et de la pédagogie, notamment pour des personnes fragiles ou confrontées à de lourdes pathologies.

#### Et au niveau de la confidentialité des données de santé ?



## Vu d'ici

### **Le GCS e-santé Alsace, mission : ACCOMPAGNEMENT**

*Inauguré en Alsace le 24 mars dernier, le DMP entre dans sa phase de déploiement.*

Si le DMP existe aujourd'hui, son succès repose sur le développement des usages, du nombre d'utilisateurs. C'est la mission du déploiement. Maître d'ouvrage du projet, le GCS e-santé Alsace, en lien avec l'Agence des Systèmes d'Information Partagés de Santé (ASIP Santé) et l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Alsace, a en charge ce déploiement. Il assure la mission de conduite du changement auprès des établissements et des professionnels de santé alsaciens.

#### **Accompagnement stratégique et opérationnel des établissements de santé :**

- Le GCS e-santé Alsace aide à la définition de la politique de déploiement du DMP, appuie les directions informatiques, relaie les informations, diffuse les référentiels définis par l'ASIP Santé...
- Il met en place des outils de communication et logistiques, forme le personnel des admissions en collaboration avec le service informatique, informe le personnel sur le DMP, assiste les acteurs au démarrage, propose un appui logistique...

#### **Accompagnement sur le terrain des médecins libéraux : développement de la visite médicale DMP, en partenariat avec l'URML-Alsace.**

Deux conseillers DMP rencontrent les professionnels de santé sur leur lieu d'exercice. Au cours de ces visites, où peuvent être abordées toutes les questions relatives aux usages, logiciels, réglementations... se noue un contact privilégié qui permet de restituer les problématiques, commentaires et souhaits du terrain.

**En Alsace, la motivation de tous contribuera au succès du DMP, outil de la coordination des soins par excellence !**

●●● Selon la loi, le patient est le seul propriétaire de ses données de santé. Il doit alors pouvoir à tout moment en restreindre certains accès et même détruire son DMP. Le serveur d'hébergement national doit garantir une sécurité absolue, grâce à la mise en place de procédures d'authentifications sécurisées afin qu'en aucun cas, des sociétés d'assurances, mutuelles, banques... ne puissent avoir accès à ces données sensibles. La législation en la matière protège le patient.

#### **De votre point de vue, quels sont les atouts pour la réussite de ce projet ?**

Pour que le dispositif prenne un véritable essor et que les patients adhèrent à ce système, une communication efficace est absolument nécessaire. Mais ce n'est pas tout.

Le pré-requis essentiel, c'est de se conformer aux exigences de la CNIL. Ensuite, c'est presque un

problème culturel et sociétal : les médecins doivent être convaincus de l'utilité du système pour l'intégrer dans leur pratique quotidienne. Le rôle du médecin traitant dans le processus d'ouverture et d'alimentation des DMP doit être assimilé et les délais de mise en service dans les hôpitaux doivent être facilités et rapidement rendus opérationnels.

#### **Une conclusion ?**

L'Alsace est une fois de plus pionnière dans un projet d'envergure nationale et nous ne pouvons que nous en réjouir. En effet, un site pilote n'est pas choisi au hasard, cela démontre que le potentiel de la région est immense, en termes d'accès et de qualité de l'offre de soins. Grâce au DMP, l'Alsace est à l'avant-garde du progrès, ce qui lui permettra d'être « l'exemple à suivre » dans un nouveau schéma du parcours de soins en France.

## Zoom sur...

### La Carte Professionnelle de Santé (CPS) 3, ce qui va changer :

La nouvelle Carte Professionnelle de Santé CPS3 est une carte 3 en 1 totalement :

- **COMPATIBLE** : comme la version précédente, elle fonctionne sans changement à apporter à son logiciel ou à son matériel : elle est totalement compatible avec le poste de travail d'un professionnel de santé qui aurait déjà une CPS (pas d'impact sur les applications de feuille de soin électronique, ou sur l'accès au service de consultation des droits en ligne ...).
- **STANDARD** : elle respecte le standard choisi pour la mise en place de l'administration électronique et de la future carte nationale d'identité électronique.
- **ENRICHIE et PERFORMANTE** : elle propose des fonctionnalités sans contact qui faciliteront l'utilisation en situation de mobilité ; elle permet d'envisager de nouveaux usages et une nouvelle ergonomie pour son utilisation.

### Une nouvelle identité visuelle



Mise en avant du logo de l'autorité d'enregistrement

Le recto est personnalisé avec l'identifiant national du Professionnel de Santé (RPPS)

Le **verso** est commun à tous, avec les logos de l'autorité administrative de certification (Logo ASIP Santé et Ministère de la santé, adresse boîte postale en cas de renvoi).

La nouvelle Carte Professionnelle de Santé CPS3 c'est une **simplification de sa distribution** : délivrée depuis le 10 février 2011 systématiquement et gratuitement à tous les professionnels de santé libéraux et hospitaliers au fil de leur inscription dans le RPPS (Répertoire Partagé des Professionnels de Santé).

Les professions concernées en 2011 sont les médecins (à partir de l'automne 2011), pharmaciens (à partir du printemps 2011), sages-femmes (à partir de l'été 2011) et chirurgiens-dentistes (à partir du printemps 2011).

## En clair

### La traçabilité des accès au DMP, qu'est-ce que c'est ??

L'ensemble des accès au DMP d'un patient est tracé, c'est l'une des sécurités de l'outil. Le patient peut ainsi consulter à tout instant l'historique de son dossier : quels professionnels de santé ont consulté son DMP, quand et pour quoi faire ?

Tout accès non autorisé constituerait une violation du secret professionnel et serait passible d'une peine d'emprisonnement et d'une amende.

### Contact DMP

GCS e-santé Alsace

1 Porte de l'Hôpital - 67000 Strasbourg

Tel : 03.88.11.62.40

Email : [contactDMP@sante-alsace.fr](mailto:contactDMP@sante-alsace.fr)

Édité par le GCS e-santé Alsace

Directeur de la publication : Dr Pascal CHARLES

Équipe éditoriale : Anne de BLAUWE (URML-Alsace), Bruno BOUTTEAU (ARS Alsace), Alain KLEIMBERG (GCS e-santé Alsace), Jean-François LANOT (Hôpitaux Universitaires de Strasbourg), Matthieu LEDERMANN (Centre Hospitalier de Saverne), Cécile ROLLIN (URML-Alsace), Anne STACKLER (GCS e-santé Alsace), Gaston STEINER (GCS e-santé Alsace),

Mathilde TURLIN (GCS e-santé Alsace) - Juillet 2011